

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/147
portant limitation de vitesse de circulation
sur la route départementale n°1508
dans l'agglomération de Chaumontet
du 17 avril au 20 avril 2026

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la note du ministre des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers
» pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027,

VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération de la route départementale n° 1508 (pour partie),

VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU la demande du Département de la Haute-Savoie, portant sur la mise en place d'une limitation de la vitesse au droit du chantier d'aménagement d'un carrefour giratoire, situé sur la route départementale n°1508 dans le secteur de Chaumontet,

CONSIDÉRANT que ladite demande est liée à des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du vendredi 17 avril 2026 au lundi 20 avril 2026, la vitesse de circulation sur la route départementale n°1508, dite route de Bellegarde, dans sa partie agglomérée de Chaumontet, sera limitée à 30 km/h.

ART. 2- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par le demandeur.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le

SILLINGY, le 17 avril 2026

 Le Maire,
Jerôme CHAMOSSET